

Mandat citoyen

Assemblée citoyenne concernée

(Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel Nord/Sud/Est/Ouest, Peseux, Valangin)

Neuchâtel Ouest

Titre du mandat

Réorganisation des sous-sols, en suite à l'initiative 2 : 1

Mandant-e-s

Commentaires

Ce mandat rentre dans la stratégie globale du canton et de la ville de Neuchâtel en termes de changement climatique, d'amélioration de la vie des résidents, et de diminution de l'effet dit « îlots de chaleur ».

Date et lieu

Résumé du mandat, explications

Vu l'évolution climatique ainsi que la bétonisation de la ville de Neuchâtel, le présent mandat est adressé aux instances communales, en suite à leur retour sur l'initiative 2 :1 (assemblée citoyenne du 23.11.23 – ref MC-NEO-007).

Prenant note des divers défis à la réorganisation des sous-sols, en vue de la végétalisation de la ville, le présent mandat renvoi le conseil communal vers l'exemple d'autres villes de Suisse, qui, face à ce défi, ont établi des conventions à mettre en œuvre lors de travaux de réfection de la chaussée (voir article de la TDG du 02.04.2022, qui cite l'exemple de la charte établie entre la ville de Genève et les Services Industriels de Genève).

Nous demandons dès lors à la ville d'établir une charte des espaces sous-sols, au niveau de Neuchâtel Ouest, généralisable au niveau de la ville (et du canton). Reprenant l'exemple susmentionné (qui se retrouve dans de nombreuses autres communes en Suisse), toute route en cours de rénovation doit voir l'ensemble des canalisations et objets souterrains centrés sur l'axe, afin de permettre aux bordures d'être revégétalisées. Nous proposons que ceci soit introduit de façon systématique pour l'ensemble du réseau routier, ces dernières années ayant confirmé que le réchauffement climatique a débuté.

Grâce à ceci, la végétalisation des bordures de routes seraient moins problématiques, et permettrait entre autres d'améliorer la réabsorption des eaux en cas de pluies importantes (de plus en plus fréquent), sans saturer le réseau d'égouts existants.

Nous demandons également que si cette initiative soit acceptée, le Conseil Communal revienne à l'initiative 2 :1, les arguments avancés précédemment étant rendus caducs par ce nouveau projet.

Annexe(s) éventuelle(s)

--